



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 20 Février 2020

Date de la convocation

11/02/2020

Date d'affichage

11/02/2020

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 13
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13
dont 1 pouvoir.

L'an 2020, le 20 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, René JEGAT.

***Présents :** Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme ROLLAND Jessica, Mr LEVEQUE Stéphane, Mme MOISAN Marie-Odile, Mme LEVEQUE Nadine, Mme NICOLAZO Florence.*

***Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme ROUILLARD Anne-Marie - Pouvoir à Mme LE MAY Annick*

Excusé(s) :

Non excusé (s) :

***Secrétaire de séance :** Mr LECUYER Bernard.*

Réf : 2020-02/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 & 28 JANVIER 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 & 28 janvier 2020.

Réf : 2020-02/02

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « **Commune** » 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « **Commune** » de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2019,

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Réf : 2020-02/03

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2019 – **Commune** – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonct. reporté	229 802.66 €		229 802.66 €
	Opérations de l'exercice 2019	1 019 773.19 €	666 081.10 €	353 692.09 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 249 575.85 €	666 081.10 €	583 494.75 €
INVESTISSEMENT	Excédent d'invest. reporté	158 688.43 €		158 688.43 €
	Opérations de l'exercice 2019	880 930.11 €	1 196 448.21 €	-315 518.10 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 039 618.54 €	1 196 448.21 €	-156 829.67 €
CUMUL		2 289 194.39 €	1 862 529.31 €	426 665.08 €

Fonctionnement

Dépenses : 666 081.10 €

Recettes : 1 019 773.19 € + excédent de fonctionnement reporté : 229 802.66 € = 1 249 575.85 €

Soit un excédent de fonctionnement de 583 494.75 €.

Investissement

Dépenses : 1 196 448.21 €

Recettes : 880 930.11 € + Excédent d'investissement reporté : 158 688.43 € = 1 039 618.54 €

Soit un déficit d'investissement de 156 829.67 €.

Soit un excédent de clôture de 426 665.08 €

Lors du vote du compte administratif 2019, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2020-02/04

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - RÉSIDENCE LES MIMOSAS :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « Résidence Les Mimosas » 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget « Résidence Les Mimosas » de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2019,

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf : 2020-02/05

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – RÉSIDENCE LES MIMOSAS – BUDGET N° 343

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2019 – Résidence les Mimosas – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.18 €	-0.18 €
	Opérations de l'exercice 2019	8 851.47 €	8 851.47 €	0.00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	8 851.47 €	8 851.65 €	-0.18 €
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté		8 851.47 €	- 8 851.47 €
	Opérations de l'exercice 2019	8 851.47 €	8 851.47 €	0.00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	8 851.47 €	17 702.94 €	-8 851.47 €
CUMUL		17 702.94 €	26 554.59 €	- 8 851.65 €

Fonctionnement

Dépenses : 8 851.47€ + déficit de fonctionnement reporté 0.18 € = 8 851.65 €

Recettes : 8 851.47 €

Soit un déficit de fonctionnement de 0.18 €.

Investissement

Dépenses : 8 851.47 € + déficit d'investissement reporté : 8 851.47 € = 17 702.94 €

Recettes : 8 851.47 €

Soit un déficit d'investissement de 8 851.47 €.

Soit un déficit de clôture de 8 851.65 €

Lors du vote du compte administratif 2019, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2020-02/06

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019- RÉSIDENCE DU MOULIN A VENT :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « **Lotissement Le Moulin à Vent** » 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « **Lotissement Le Moulin à Vent** » de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2019,

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf : 2020-02/07

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – RÉSIDENCE DU MOULIN A VENT BUDGET n°342-

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2019 – **Résidence du Moulin à Vent** – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonctionnement reporté	/	1.33	-1.33 €
	Opérations de l'exercice 2019	14 304.20 €	14 304.20 €	0.00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	14 304.20 €	14 305.53 €	-1.33 €
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté	0.00€	14 304.20 €	- 14 304.20 €
	Opérations de l'exercice 2019	14 304.20 €	14 304.20 €	0.00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	14 304.20 €	28 608.40 €	- 14 304.20 €
CUMUL		28 608.40 €	42 913.93 €	- 14 305.53 €

Fonctionnement

Dépenses : 14 304.20 € + déficit de fonctionnement reporté 1.33 € = 14 305.53 €

Recettes : 14 304.20 €

Soit un déficit de fonctionnement de 1.33 €.

Investissement

Dépenses : 14 304.20 € + déficit d'investissement reporté : 14 304.20 € = 26 608.40 €

Recettes : 14 304.20 €

Soit un déficit d'investissement de 14 304.20 €.

Soit un déficit de clôture de 14 305.53 €

Lors du vote du compte administratif 2019, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2020-02/08

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019- RÉSIDENCE DES HORTENSIAS :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « Résidence des Hortensias » 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « Résidence des Hortensias » de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2019

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf : 2020-02/09

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – RÉSIDENCE DES HORTENSIAS / BUDGET N° 341

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2019 – Résidence des Hortensias – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Déficit de fonctionnement reporté	/	7 783.36 €	-7 783.36 €
	Opérations de l'exercice 2019	145 831.65 €	112 145.39 €	33 686.26 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	145 831.65 €	119 928.75 €	25 902.90 €
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	111 791.39 €	- 111 791.39 €
	Opérations de l'exercice 2019	111 791.39 €	112 145.39 €	-354.00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	111 791.39 €	223 936.78 €	- 112 145.39 €
CUMUL		257 623.04 €	343 865.53 €	- 86 242.49 €

Fonctionnement

Dépenses : 112 145.39 € + Déficit de fonctionnement reporté 7 783.36 € = 119 928.75 €

Recettes : 145 831.65 €

Soit un déficit de fonctionnement de 25 902.90 €.

Investissement

Dépenses : 112 145.39 € + Déficit d'investissement reporté 111 791.39 € = 223 936.78 €

Recettes : 111 791.39 €

Soit un déficit d'investissement de 112 145.39 €.

Soit un déficit de clôture de 86 242.49 €

Lors du vote du compte administratif 2019, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2020-02/10

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Maire rappelle aux élus que le taux d'imposition de la taxe d'habitation est de droit reconduit en 2020, aussi, il précise que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux.

Après délibération, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des impôts locaux pour l'année 2020 soit :

- Foncier bâti : 15.20 %
- Foncier non bâti : 42.71 %

Réf : 2020-02/11

Objet de la délibération : GRDF : CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION BIOMÉTHANE

Le Maire rappelle aux élus que la société SAS NOVIMOST ENERGIE développe un projet d'unité de

production de biométhane sur la commune.

Cependant, la commune ne disposant pas d'un service public de distribution de gaz naturel, et en l'absence de consommation sur le territoire, l'unité d'injection de biométhane doit se raccorder au réseau de distribution le plus proche, soit sur celui de la commune de ST-ALLOUESTRE.

Ce réseau de distribution a été concédé à la société GRDF.

Le projet de raccordement de l'unité de production suppose la traversée également de la commune de RADENAC.

Aussi, le Maire donne lecture du projet de convention fixant les conditions de raccordement de cette unité et propose aux élus de donner leur avis sur ce dossier.

Il explique que la commune bénéficie du versement de deux redevances calculées suivant le linéaire de travaux qui est estimé aujourd'hui à 3 800 m environ.

- RODP : Redevance d'occupation du Domaine privé : environ 290 € / an.
- ROPDP : Redevance d'occupation Provisoire du domaine privé : environ 1 400 € (versement unique).

Après délibération, et sous réserve de la prise en compte des traversées existantes de certains réseaux appartenant à des privés ou à des agriculteurs (ex : tuyau d'arrivée d'eau, d'arrosage...), le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet et donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Réf : 2020-02/12

Objet de la délibération : MAIRIE & MAM : POINT SUR LES TRAVAUX

L'adjoint chargé du suivi des travaux fait le point sur l'avancement des deux bâtiments. Il explique que les Ets PICAUT vont prochainement intervenir pour réaliser les enrobés.

Pour la mairie, ils restent encore quelques travaux de finition intérieur. La réception de travaux est programmée en fin de mois.

Concernant la MAM, le chantier se déroule normalement et les travaux devraient se terminer vers la fin du mois de mars.

A l'issue de la réception des travaux, il conviendra de prévoir avec le SDEM, la pose des panneaux photovoltaïques.

Réf : 2020-02/13

Objet de la délibération : VENTE D'UNE PARCELLE AUX ABORDS D'UNE VOIE

L'adjoint délégué à la voirie présente aux élus la demande d'un administré pour régulariser un dossier. Il explique que cette personne souhaite vendre à la commune, une petite parcelle de 13 m², située aux abords de la route départementale RD 203. Par ailleurs, il précise que, sur cette portion de voie, existe déjà un panneau de signalisation appartenant à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, propose à l'unanimité d'acheter cette parcelle au prix de 5 € et charge le Maire de se rapprocher du propriétaire et de l'étude notariale pour finaliser ce dossier.

Les frais notariés seront pris en charge par la commune.

Tout pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2020-02/14

Objet de la délibération : PROGRAMME DE VOIRIE 2020 : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES.

L'adjoint chargé du dossier, rappelle aux élus, que lors de la séance du 7 novembre 2019, le programme de voirie 2020 a été validé.

Ayant constaté le très mauvais état de la voie VC Haut Quérant (1 000 ml) depuis cet hiver, il propose aux élus de modifier le programme en passant cette voie en tranche ferme et en basculant la voie VC Le bois d'Oust – Langonan (860 ml) en tranche conditionnelle.

Après délibération, considérant l'urgence d'intervenir sur cette voie, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour lancer l'appel d'offres pour le programme de voirie 2020.

Réf : 2020-02b/15

Objet de la délibération : ABRIBUS COMMUNAUX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Le Maire informe le Conseil municipal que Pontivy Communauté est devenue compétente en matière de fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018.

Conformément aux articles 5211-17 et 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence emporte la mise à disposition ou le transfert des biens et moyens affectés à cette compétence.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de transférer les abribus figurant en annexe de la présente délibération à Pontivy Communauté dans les conditions précisées dans le procès-verbal de transfert.

Il propose aux conseillers de répondre favorablement à cette demande.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le transfert à titre gratuit de l'abribus mentionné en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de transfert et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

Lors de la séance du 20 février 2020, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de plusieurs dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- *Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de ROHAN – Répartition de la Trésorerie et des résultats.*
- *Convention locale d'Evaluation des Charges Transférées de Pontivy Communauté – Approbation du rapport de janvier 2020.*
- *Vente d'un fauteuil.*
- *Aménagements rue Paul Gauguin : Demande de subvention.*

Réf : 2020-02/16

Objet de la délibération : **DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE ROHAN – RÉPARTITION DE LA TRÉSORERIE ET DES RÉSULTATS.**

Lors de la séance du 23 janvier dernier, le Conseil Municipal, a pris acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de ROHAN.

Aussi, l'élu référent propose de valider la proposition de la Présidente du SITS, concernant la répartition de la trésorerie et du résultat de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider sa proposition, à savoir :

- Répartition de la Trésorerie au prorata du nombre d'habitants par commune adhérente à la date du 12 décembre 2019.
- Répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement à la date du 31 décembre 2019, au prorata du nombre d'habitants par commune adhérente à la date du 12 décembre 2019.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2020-02/17

Objet de la délibération : **CONVENTION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE PONTIVY COMMUNAUTÉ – APPROBATION DU RAPPORT DE JANVIER 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté s'est réunie le 30 janvier 2020 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives au transfert de voirie sur les communes de Cléguérec et Pontivy.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Pontivy Communauté du 30 janvier 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT, présenté par PONTIVY-Communauté.

Réf : 2020-02/18

Objet de la délibération : **VENTE D'UN FAUTEUIL**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de céder pour 1 € symbolique, le fauteuil du bureau principal à Mr Le Maire.

Lors de cette délibération, le Maire, intéressé par le débat, a quitté la salle.

Réf : 2020-02/19

Objet de la délibération : **AMÉNAGEMENTS / RUE PAUL GAUGUIN : DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre des aménagements, rue Paul Gauguin, suite à la construction de la mairie et de la MAM, le Maire fait part aux élus que les travaux liés à la sécurité routière et aux déplacements des piétons, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département au titre des dossiers « Amende de police ». Le montant des travaux est estimé à 79 315.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les aménagements sécuritaires au titre des Amendes de Police 2020.

**Conseil Municipal du 20 février 2020 comprenant les délibérations
du numéro 2020-02/01 au numéro 2020-02/19**

Présents : Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme ROLLAND Jessica, Mr LEVEQUE Stéphane, Mme MOISAN Marie-Odile, Mme LEVEQUE Nadine, Mme NICOLAZO Florence.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUILLARD Anne-Marie - Pouvoir à Mme LE MAY Annick

Excusé(s) :

Non excusé (s) :

Secrétaire de séance : Mr LECUYER Bernard.